



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de la Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 18/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme était invité à présenter tous les ans au Conseil des droits de l'homme, à partir de sa vingtième session, un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Conformément à la résolution 33/28, le présent rapport est soumis à la trente-septième session du Conseil, en mars 2018, et non à la session de juin, comme initialement demandé par le Conseil dans sa résolution 18/18. Il rend compte des activités du Conseil d'administration depuis le précédent rapport du Président (A/HRC/34/74).

* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Généralités	3
B. Mandat	3
II. Activités du Fonds de contributions volontaires et du Conseil d'administration	5
A. Quarante-quatrième session (Genève)	5
B. Quarante-cinquième session (région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord)	6
III. Coopération technique.....	11
A. Coopération technique et domaines d'action prioritaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme	11
B. Synergies et partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies	12
C. Évaluation des résultats de la coopération technique et suite donnée par le Haut-Commissariat	13
D. Principales conclusions, difficultés et recommandations.....	13
IV. Situation en matière de financement et de donateurs	14
Annexes	
I. Contributions to the Voluntary Fund and expenditure trends (2008–2017).....	16
II. Voluntary Fund cost plan and expenditure (2017)	17
III. Financial status of the Voluntary Fund (2017).....	18
IV. Donors and contributors (2017)	19

I. Introduction

A. Généralités

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1987/38, reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations et de particuliers. Son objectif est de soutenir financièrement des activités de coopération technique visant à mettre sur pied ou à renforcer des institutions, des infrastructures et des cadres juridiques nationaux et régionaux qui favoriseront durablement l'application des normes internationales en matière de droits de l'homme.

2. Le Conseil d'administration du Fonds est opérationnel depuis 1993, et ses membres sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans. Il a pour mission d'aider le Secrétaire général à simplifier et à rationaliser les méthodes de travail et les procédures du programme de coopération technique. Il se réunit deux fois par an et rend compte de ses activités au Secrétaire général et au Conseil des droits de l'homme. Ses membres actuels sont M^{me} Mariclaire Acosta Urquidi (Mexique), M. Morten Kjaerum (Danemark), M^{me} Lin Lim (Malaisie), M^{me} Esi Sutherland-Addy (Ghana) et M^{me} Valeriya Lutkovska (Ukraine). M. Kjaerum et M^{me} Lutkovska ont été respectivement nommés par le Secrétaire général aux postes laissés vacants en 2017 par M^{me} Ilze Brands Kehris (Lettonie) et M. Christopher Sidoti (Australie). À sa quarante-quatrième session, le Conseil d'administration a élu M^{me} Mariclaire Acosta Urquidi Présidente, pour la période allant du 30 juin 2017 au 30 juin 2018.

B. Mandat

3. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et ses partenaires sont satisfaits de l'approche plus ciblée qui avait été décidée par le Conseil d'administration et présentée aux États Membres dans le rapport annuel du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme en 2011 (A/HRC/16/66). Pendant la période considérée, le Conseil d'administration a continué de conseiller le HCDH sur les principes généraux et l'orientation stratégique des activités de coopération technique. Il a sensiblement accru et renforcé sa capacité de fournir des conseils stratégiques à la faveur de visites et de discussions avec l'ensemble des partenaires sur le terrain. Ces cinq dernières années, le Conseil d'administration s'est rendu dans au moins une représentation du HCDH dans chaque région du monde.

4. Agissant également en qualité de Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, le Conseil d'administration a continué de conseiller le HCDH afin qu'il apporte aux États la meilleure assistance technique et financière possible dans l'application des recommandations découlant de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux. Le Conseil d'administration a débattu de ces orientations stratégiques à sa septième session ordinaire, qui s'est tenue à Genève en mars 2017, et à sa huitième réunion sur le terrain, qui s'est tenue à Beyrouth en octobre 2017. Il a surtout été question du renforcement de l'appui fourni par le Fonds aux mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi ; des plans d'action nationaux portant sur tous les aspects des droits de l'homme et des recommandations pour leur application (en référence à l'Index universel des droits de l'homme, qui facilite l'accès aux informations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme du système des Nations Unies, tels que les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel, sur la situation dans chaque pays) ; de la prise en considération des résultats de l'Examen périodique universel dans les documents de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant la planification au niveau national (Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et autres programmes de portée nationale) ; et des grandes questions relatives aux droits de l'homme

qui ont été mises en évidence dans les recommandations. À cet égard, le Conseil d'administration a aussi invité le HCDH à élaborer des directives internes simplifiées et rationalisées sur l'utilisation du Fonds, auxquelles les présences du HCDH sur le terrain pourront se reporter afin d'accompagner plus efficacement les États.

5. Suivant les conseils donnés par le Conseil d'administration dans le cadre de son mandat, le HCDH continue de faire un usage plus stratégique des ressources provenant des deux fonds de contributions volontaires afin d'optimiser les résultats obtenus, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et des services consultatifs sur le terrain. Son action en vue d'une plus grande complémentarité des fonds de contributions volontaires, dans l'optique de prendre les recommandations qui avaient été adoptées plus pleinement et plus efficacement en considération dans les outils programmatiques du système des Nations Unies appliqués sur le terrain, est vivement encouragée par le Conseil d'administration et appréciée de tous les Coordonnateurs résidents rencontrés par les membres du Conseil d'administration lors de leurs visites sur le terrain. Le Conseil d'administration a constaté que les présences des Nations Unies sur le terrain étaient de plus en plus associées aux initiatives des États, par la voie d'accords de coopération, lorsqu'il s'agissait de mettre en œuvre les recommandations découlant des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il estime que l'appui technique qui a été fourni ces cinq dernières années dans le but de mettre en place des outils électroniques permettant de systématiser les recommandations et les mesures de suivi est crucial pour garantir l'efficacité et la cohérence de l'aide apportée à l'application de ces recommandations dans le pays. Ces outils électroniques sont également utiles pour tenir compte des recommandations dans l'élaboration des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement qui en découlent.

6. En 2017, le Conseil d'administration a eu plusieurs fois la possibilité de s'entretenir avec le HCDH et ses partenaires de la pertinence des programmes de coopération technique dans le contexte des travaux préparatoires du nouveau cycle de programmation (2018-2021). Il a participé à l'élaboration du prochain programme quadriennal du HCDH à la faveur de ses deux sessions annuelles (respectivement tenues à Genève et dans des présences du HCDH sur le terrain), des consultations régionales du HCDH et de ses contributions écrites. Il a rendu compte au HCDH des enseignements théoriques et pratiques qu'il avait tirés ces quatre dernières années au sujet de la situation sur le terrain ainsi que de ses conclusions concernant la pertinence des programmes de coopération technique, l'effectivité et l'efficacité de leur exécution, leur impact et la viabilité des résultats obtenus. Le Conseil d'administration croit comprendre que les éléments ainsi mis au jour ont été considérés d'une aide précieuse pour cerner le type de coopération technique que le HCDH était le mieux à même de fournir. Au vu des informations échangées tout au long de ce processus de programmation, le Conseil d'administration a aussi pu juger de la manière dont ses contributions étaient prises en considération. Conformément à son mandat, selon lequel il est chargé de promouvoir et de solliciter des contributions et des annonces de contributions en faveur des fonds, le Conseil d'administration a organisé pendant la période considérée un certain nombre d'activités de sensibilisation avec le Service de la communication externe du HCDH, au cours desquelles il a pu s'exprimer sur les programmes du HCDH appliqués sur le terrain et, entre autres, partager les bonnes pratiques et les enseignements acquis dans le domaine de la coopération technique. La tenue de ces activités, qui font mieux connaître les partenariats entre le HCDH et les États et leurs résultats, a été reçue favorablement.

7. Dans sa résolution 36/28, le Conseil des droits de l'homme a noté avec satisfaction la contribution du Conseil d'administration, en particulier aux activités de programmes de coopération technique de qualité. Le Conseil d'administration apprécie beaucoup ce témoignage de reconnaissance ainsi que ses échanges de vues pendant les séances du Conseil des droits de l'homme, qui continuent de faire mieux comprendre les résultats qui sont obtenus sur le terrain, avec l'appui du HCDH et en partenariat avec les institutions publiques et la société civile. La résolution invitait le Président du Conseil d'administration à présenter le rapport annuel sur les travaux du Conseil d'administration à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2018, et non à la session de juin, comme initialement demandé dans la résolution 18/18. Ce changement, appliqué à titre d'essai en 2016 et maintenant confirmé pour les prochaines années, permet de mieux

coordonner les sessions du Conseil d'administration avec celles du Conseil des droits de l'homme, et de faire concorder le rapport annuel du Conseil d'administration avec l'exercice budgétaire, de manière à fournir les informations les plus récentes.

II. Activités du Fonds de contributions volontaires et du Conseil d'administration

8. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a tenu sa quarante-quatrième session à Genève, du 21 au 24 mars 2017, et sa quarante-cinquième session au Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, à Beyrouth, du 24 au 27 octobre 2017. Certains de ses membres se sont également rendus au bureau du HCDH dans le territoire palestinien occupé, du 29 au 31 octobre 2017. Les sessions étaient présidées par M^{me} Mariclaire Acosta Urquidi.

A. Quarante-quatrième session (Genève)

9. Le Conseil d'administration a profité du fait que sa session à Genève coïncidait avec la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme pour être informé de l'état des différents débats sur la coopération technique dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. Il a aussi profité de la session pour participer aux travaux préparatoires du nouveau cycle de programmation du HCDH, pour la période 2018-2021, à la faveur de réunions d'information et d'échanges de données d'expérience qui étaient susceptibles d'aider à renforcer et à cibler les programmes du HCDH sur le terrain. Le Conseil d'administration s'est entretenu avec les sections concernées du HCDH de l'importance qu'il y avait à continuer de renforcer les capacités thématiques au niveau régional et de la complémentarité des différents programmes et initiatives en cours. Il a aussi été question de contribuer au renforcement des capacités sur le terrain en matière d'élaboration de rapports et de suivi des travaux des mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier des organes conventionnels. Selon ses méthodes de travail habituelles, le Conseil d'administration a consacré une journée de la session à faire le point sur la mise en œuvre des programmes financés par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, à définir son futur programme de travail et à examiner ses responsabilités auprès du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. Pendant la réunion, M^{me} Mariclaire Acosta Urquidi a officiellement succédé à M. Christopher Sidoti en tant que Présidente élue.

10. Les représentants des services du HCDH chargés des directives générales de planification et de programmation ont rendu compte au Conseil d'administration du processus d'élaboration des nouvelles orientations stratégiques du HCDH pour la période 2018-2021. Le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le HCDH pour associer un grand nombre d'acteurs différents aux travaux préparatoires, de manière à analyser les enseignements tirés du passé à travers des contributions et des avis aussi divers que possible, tout en scrutant l'avenir, les tendances et les éléments nouveaux qui méritent une attention particulière de la part du HCDH.

11. Le Conseil d'administration a pu exposer au HCDH ce que seraient les difficultés à venir en s'appuyant sur les compétences de ses membres en matière de droits de l'homme et sur les vues exprimées par les parties prenantes pendant les sessions sur le terrain. En particulier, il a insisté sur les problèmes mondiaux actuels qui menaçaient l'acquis des soixante-dix dernières années et sur la nécessité urgente de renforcer les partenariats mondiaux en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Les difficultés rencontrées par les organisations de la société civile, en particulier le rétrécissement de l'espace public observé dans de nombreux pays et les agressions contre les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que les atteintes aux droits fondamentaux subies par les personnes déplacées à travers le monde étaient quelques-unes des questions qui devaient faire l'objet d'une attention particulière de la part du HCDH. Le Conseil d'administration estime que la lutte contre le racisme et la xénophobie, l'accès au

développement, la jouissance du développement et la lutte contre les inégalités, les situations de conflit et d'insécurité, et la nécessité de renforcer les mécanismes d'alerte précoce, ainsi que l'importance de la primauté du droit et de la responsabilité, continueront d'être des domaines d'action essentiels du HCDH dans les prochaines années. Pendant ses visites sur le terrain, le Conseil d'administration a pu constater que le HCDH apportait une valeur ajoutée dans tous ces domaines d'action et qu'il présentait des avantages comparatifs et des atouts collaboratifs. Selon lui, lorsque le HCDH est doté des ressources appropriées et bénéficie d'un accès suffisant, l'appui qu'il fournit aux États dans le domaine des droits de l'homme se fait réellement sentir dans la vie quotidienne de millions de personnes dans le monde.

12. Ces quatre dernières années, le Conseil d'administration s'est notamment intéressé aux enseignements théoriques et pratiques en matière d'appui qui avaient été tirés de la coopération technique visant à mettre en place des systèmes de protection nationaux solides, notamment par l'intermédiaire des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Par exemple, il a pris note des résultats obtenus grâce aux efforts déployés par le HCDH en vue de faciliter et de promouvoir la création d'institutions nationales des droits de l'homme, et a recommandé au HCDH de continuer d'accorder la priorité au renforcement des capacités opérationnelles de ces institutions dans le nouveau cycle de programmation, de manière à garantir que celles-ci agissent conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et s'acquittent de leur mandat en matière de protection.

13. Pendant la session, il a également été question de l'appui fourni par le HCDH sur le terrain, dans le cadre de la coopération technique visant à collaborer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel, et à donner suite à leurs travaux. Le Conseil d'administration a signalé les effets positifs de l'affectation, dans le cadre du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels, de spécialistes des droits de l'homme supplémentaires dans dix bureaux régionaux du HCDH afin d'aider les États qui le demandent à s'acquitter de l'obligation de soumettre des rapports qui leur est faite par la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. En conséquence, le HCDH est globalement mieux à même de continuer à fournir aux États l'appui dont ils ont besoin pour collaborer avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et donner suite à leurs recommandations. L'assistance technique ainsi apportée par le HCDH s'est traduite par de nouvelles ratifications d'instruments internationaux, par la présentation de rapports d'États parties jusqu'alors en souffrance et de versions actualisées de documents de base communs, par un meilleur contact et un dialogue plus constructif avec les organes conventionnels, et, dans un certain nombre de pays, par la volonté accrue d'institutionnaliser les comités de coordination interministérielle qui collaborent avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et de les transformer en un mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi. Le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction le Guide pratique du HCDH sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, publié en 2016, et le Guide pratique du HCDH sur la présentation des rapports aux organes conventionnels de l'ONU, récemment publié.

14. Le Conseil d'administration a été informé par le secrétariat de l'état de la mise en œuvre du plan du travail et de l'exécution du budget du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, et a examiné en détail les programmes financés par le fonds. Il a fait siens l'état de la situation et le plan de travail pour 2017.

B. Quarante-cinquième session (région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord)

15. Selon sa pratique habituelle, qui est d'organiser l'une de ses deux sessions annuelles dans un pays où le HCDH dispose d'une présence sur le terrain, le Conseil d'administration a tenu sa quarante-cinquième session au Liban. Comme lors de précédentes visites, le principal objectif était de recueillir des observations *in situ* sur le rôle que le HCDH jouait et la valeur ajoutée qu'il apportait, cette fois par l'intermédiaire d'un bureau régional, de mieux comprendre le type de coopération technique qu'il fournissait et de lui donner des

conseils. Le Conseil d'administration a aussi profité de sa visite dans la région pour se rendre au bureau du HCDH dans le territoire palestinien occupé, l'une des présences sur le terrain que le Fonds de contributions volontaires finance depuis plusieurs années.

16. La tenue de la session à Beyrouth, la première dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, a été une excellente occasion pour le Conseil d'administration d'observer par lui-même le type de coopération technique que le HCDH était le mieux à même de fournir dans la région, à partir de son rôle de suivi. Le Conseil d'administration a échangé des vues avec les membres de l'équipe du HCDH et les partenaires locaux sur la manière dont la présence physique du HCDH ainsi que ses compétences et capacités techniques étaient mises à profit pour collecter des éléments factuels et des données fiables et validées sur la situation des droits de l'homme et les obstacles à l'exercice de ces droits, et pour définir, avec l'aide des partenaires concernés, les mesures et les programmes appropriés. Le Conseil d'administration a constaté que la session se tenait très opportunément au moment où le HCDH s'engageait dans son nouveau cycle de programmation.

17. À Beyrouth, le Conseil d'administration s'est entretenu avec le personnel du bureau régional du HCDH et les représentants de différentes administrations nationales, dont le Ministère des affaires étrangères et le Comité parlementaire des droits de l'homme, ainsi que les partenaires de l'ONU et les organisations de la société civile. À Beyrouth également, il a visité le Restart Centre for the rehabilitation of victims of violence and torture, chargé de la réadaptation des victimes de la violence et de la torture et financé par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ; il a passé en revue les différentes formes de coopération dont l'organisation bénéficiait, en plus du concours financier du HCDH. Le Conseil d'administration a aussi visité le Réseau arabe d'organisations non gouvernementales pour le développement et rencontré des représentants de l'ONU et de diverses organisations de la société civile qui s'occupaient des questions relatives aux droits de l'homme et au développement dans la région. Les échanges ont principalement porté sur le programme du HCDH dans la région, sa pertinence et ses retombées.

18. Sa présence physique dans la région, malgré des ressources limitées, a permis au HCDH de peser de tout son mandat et de coopérer activement avec les partenaires clefs, notamment dans le pays hôte, mais pas seulement. Le HCDH apporte une valeur ajoutée indéniable, comme il ressort notamment de l'aide qu'il apporte au pays hôte et à d'autres pays de la région dans l'élaboration d'un cadre légal pour l'établissement d'une institution nationale de défense des droits de l'homme, en formulant des commentaires sur la législation et en contribuant, dans le cadre de la coopération technique, au renforcement des mécanismes d'enquête et de plainte. Le Conseil d'administration a pu s'entretenir avec les députés concernés de l'appui ainsi fourni, qui a été jugé extrêmement appréciable. Des exemples des conseils techniques régulièrement dispensés pour l'élaboration de la législation ont été fournis, par exemple, les mesures à adopter pour donner suite à la ratification par le Liban de la Convention contre la torture et de son Protocole facultatif, mettre en place le mécanisme national de prévention et lutter contre la violence domestique. Le Conseil d'administration a aussi accueilli avec satisfaction les résultats obtenus dans le cadre du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels, qui a permis au pays hôte et à plusieurs autres pays de la région qui ne s'étaient pas encore acquittés de leur obligation de présenter des rapports de concentrer leurs efforts et d'être solidement appuyés pour rattraper leur retard. L'accueil très récent d'un grand nombre de réfugiés, notamment en provenance de la République arabe syrienne, et les problèmes rencontrés par le pays du fait de sa générosité à l'égard de ces réfugiés ont aussi été largement évoqués au cours des rencontres avec les autorités, les représentants de l'ONU et les organisations de la société civile. En s'entretenant avec le personnel du bureau régional du HCDH, le Conseil d'administration a en outre pris connaissance du programme d'assistance technique actuellement engagé avec l'Arabie saoudite.

19. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord est l'un des bureaux du HCDH qui reçoit l'appui d'un conseiller régional pour l'égalité des sexes. Le Conseil d'administration a toujours accordé une attention particulière aux mesures prises en faveur de la participation des femmes et des droits des femmes dans le cadre des activités de coopération technique du HCDH. Il a noté avec satisfaction que, du fait de la présence du

Conseiller, le bureau du HCDH avait considérablement renforcé ses capacités et ses activités dans les domaines de l'égalité des sexes et des droits des femmes dans la région, conformément au mandat et aux objectifs du HCDH. Le Conseil d'administration a souligné combien ces compétences étaient essentielles pour travailler avec les partenaires existants et établir de nouveaux partenariats à l'intérieur des équipes de pays des Nations Unies et des entités régionales de l'ONU, dans le but de faire avancer les droits des femmes. Le Conseiller est en contact avec les partenaires nationaux, tels que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les mécanismes pour les droits des femmes et les acteurs de la société civile. Le Conseil d'administration a été informé des programmes de renforcement des capacités des institutions et des mécanismes nationaux de défense des droits des femmes qui étaient mis en œuvre dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il a aussi analysé comment les travaux du Conseiller et les orientations normatives progressives sur les droits des femmes qui émanaient des mécanismes des droits de l'homme, en particulier du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, faisaient progresser les droits des femmes dans la région et, notamment, contribuaient à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, par la tenue de réunions sur cette résolution et par l'examen des mesures prises par les pays pour lutter contre les violences faites aux femmes. Le Conseil d'administration a accueilli avec beaucoup de satisfaction les programmes de formation en cours, qui portaient sur la mobilisation communautaire en faveur des défenseurs des droits des femmes dans la région, les activités de renforcement des capacités des juges et des avocats dans le domaine des droits de l'homme, en particulier sur les stéréotypes sexistes dans le système judiciaire et l'accès des femmes à la justice, et l'aide fournie aux pays de la région pour être à jour de l'obligation de présenter des rapports qui leur est faite par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'impression générale du Conseil d'administration est que, lorsqu'il s'agit de tenir compte des questions de genre, l'accent n'est plus mis sur la quantité des activités, mais sur la qualité de l'aide et de la coopération fournies.

20. En réaction à la crise en République arabe syrienne, le HCDH a mis en place une équipe qui est assimilable à un bureau de pays virtuel, compte tenu des problèmes actuels d'accès, et qui exerce ses activités depuis Gaziantep (Turquie), Amman, Genève et Beyrouth. L'antenne de Beyrouth, sise dans les mêmes locaux que le bureau régional du HCDH, a organisé une séance d'information à l'intention du Conseil d'administration, qui a été l'occasion de discuter de divers aspects du programme. En ce qui concerne la République arabe syrienne, les travaux du HCDH consistent à assurer un suivi et à établir des rapports, à apporter des conseils juridiques et relatifs aux droits de l'homme aux partenaires, et à mener des activités de plaidoyer et de renforcement des capacités. L'antenne de Beyrouth surveille, analyse et rend compte de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, par la voie de contributions aux rapports que le Secrétaire général soumet chaque mois au Conseil de sécurité, en application de ses résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015) ; elle produit aussi des rapports mensuels d'alerte précoce. Le Conseil d'administration a constaté que les travaux de l'équipe continuaient d'être un apport essentiel aux activités de collecte de données, d'alerte précoce et de plaidoyer du HCDH, et aux activités de renforcement des capacités menées en partenariat sur un certain nombre de questions telles que la méthode de documentation sur les droits de l'homme, les violences sexuelles et sexistes, la justice transitionnelle, la future réforme de la législation et le renforcement général des connaissances de la société civile syrienne dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil d'administration a été très impressionné par l'engagement et le travail de l'équipe, malgré des circonstances difficiles qui rendaient impossible l'accès au pays et imposaient une surveillance à distance. Les résultats obtenus par l'équipe sont une nouvelle preuve de la qualité des travaux du HCDH et de leur rôle de fil conducteur auprès de nombreux autres acteurs clés. Selon le Conseil d'administration, il s'agit du type de coopération technique que le HCDH est le mieux à même de fournir.

21. Le Conseil d'administration a rencontré le Coordonnateur résident au Liban et de nombreux représentants de l'ONU dans la région, l'une de celles qui comptent les présences sur le terrain les plus nombreuses et les plus diverses. Le Conseil d'administration profite toujours de tels contacts avec les organismes et les programmes

compétents pour s'informer des synergies et des relations de coopération qui appuient les efforts des pays dans tout domaine essentiel à la promotion et à la protection de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Comme dans d'autres régions, plusieurs organismes et programmes des Nations Unies ont dit combien ils trouvaient utiles les informations communiquées par le HCDH ainsi que ses avis sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, à titre de lignes directrices des programmes d'appui aux États en matière de respect des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil d'administration était particulièrement intéressé par les activités et les projets engagés dans le cadre du programme de travail, qui portaient sur la prévention, l'aide à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD), et la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes. Les répercussions des conflits dans la région, ainsi les inégalités et leurs conséquences pour la réalisation de tous les ODD, ont clairement montré le rôle important du HCDH et les résultats attendus des orientations de fond données et des services consultatifs fournis.

22. Différents partenaires sur le terrain ont fait savoir au Conseil d'administration que le bureau régional du HCDH avait valeur de référence. Le Conseil d'administration espère que le renforcement de la présence du HCDH dans la région conduira à une augmentation des capacités thématiques, surtout en cette période décisive, où la paix et la sécurité, la lutte contre l'extrémisme violent et la nécessité de renforcer l'état de droit et de mettre fin aux inégalités sont tellement déterminantes pour la stabilité et la prospérité à l'intérieur et à l'extérieur de la région. La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord est l'une de celles où les représentations de l'ONU ne comptent pas de conseillers pour les droits de l'homme. Dans toutes les autres régions où le Conseil d'administration s'est rendu, ces conseillers se sont révélés très utiles pour appuyer l'action de l'ONU visant à intégrer la question des droits de l'homme dans les programmes engagés et à aider les États à respecter leurs engagements, promesses et obligations dans le domaine des droits de l'homme, en particulier si le HCDH n'était pas pleinement présent sur le terrain.

23. Lors de sa visite au bureau régional et de ses échanges avec les partenaires, le Conseil d'administration a pu constater, dans la pratique, la complémentarité et l'utilité de ses mandats concernant respectivement le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. Aussi bien les partenaires nationaux de la région que les organismes des Nations Unies souhaitent manifestement que le HCDH continue de leur fournir des conseils avisés sur l'Examen périodique universel et le suivi de ses résultats. Ils ont souligné qu'il importait de renforcer les liens entre ces résultats, les recommandations et les examens et l'action menée sur le terrain pour combattre les inégalités et la discrimination. Dans l'ensemble de la région, il faut réagir aux inégalités par des mesures efficaces en faveur des droits de l'homme économiques et sociaux, comme souligné à plusieurs séances du Conseil d'administration. Cependant, les effets de l'exclusion et de la méfiance continueront à l'évidence de freiner les progrès vers la paix et la mise en place de solutions viables pour les millions de réfugiés et de déplacés de la région.

24. Le Conseil d'administration estime que le prochain cycle de programmation serait une excellente occasion de renforcer l'action du HCDH dans la région, en développant les capacités de son personnel sur le terrain et sa présence au niveau national. Il invite les États Membres à intensifier leur dialogue avec le HCDH, afin d'élargir la présence et d'accroître la capacité d'appui de ce dernier dans l'ensemble de la région.

25. Dans le territoire palestinien occupé, l'utilité de l'appui et la qualité du travail du HCDH ont été soulignées par tous les partenaires, notamment les représentants des autorités, de la société civile, d'organismes des Nations Unies et de la communauté internationale que les membres du Conseil d'administration ont rencontrés. La visite au bureau du territoire palestinien occupé a de nouveau fait ressortir que, lorsqu'il est en mesure d'exécuter stratégiquement l'ensemble de son mandat pour promouvoir les droits de l'homme dans un pays, le HCDH obtient des résultats concrets et durables et est reconnu comme un partenaire fiable et essentiel, même s'il existe des problèmes d'une très grande complexité.

26. À Ramallah, les membres du Conseil d'administration ont rencontré des fonctionnaires du bureau du HCDH, du Ministère des affaires étrangères, de la Commission indépendante des droits de l'homme, d'organisations de la société civile et d'organismes et de programmes des Nations Unies, ainsi que des représentants de la communauté internationale qui apportent un soutien à des programmes de développement sur le terrain. Ils se sont également rendus à Gaza, où ils se sont entretenus avec des membres du personnel du bureau du HCDH, d'organisations de la société civile et d'organismes et programmes des Nations Unies.

27. Le Conseil d'administration a beaucoup apprécié le travail que le HCDH accomplit dans ce contexte politique extrêmement complexe et les orientations stratégiques que celui-ci se fixe, malgré les très grandes difficultés opérationnelles rencontrées sur le terrain. Les discussions avec les partenaires ont fait ressortir que le HCDH collaborait étroitement avec chacun d'entre eux et que les rapports de suivi étaient utiles à tous les programmes et contribuaient aux résultats très concrets obtenus sur le plan du renforcement du cadre national de protection, de la collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme ainsi que des réformes de la législation et des politiques en faveur des droits de l'homme. Par exemple, le suivi attentif de la situation des défenseurs des droits de l'homme et des personnes en détention a permis au HCDH de se faire une idée précise des principaux problèmes à résoudre et des institutions avec lesquelles il lui convient de collaborer pour concevoir et exécuter des programmes adéquats.

28. Le HCDH a réussi à poursuivre ses activités et à continuer de développer ses programmes avec une grande efficacité, en préservant strictement son indépendance et en respectant pleinement le mandat du Haut-Commissaire. Comme en Ukraine, le Conseil d'administration a constaté que le personnel du bureau du HCDH affrontait les difficultés avec beaucoup de savoir-faire, en veillant à ce que le respect des normes internationales soit au fondement de tous les programmes. La coopération, la confiance et la crédibilité que le HCDH est parvenu à bâtir depuis qu'il a établi une présence sur place il y a plus de vingt ans en surmontant de nombreuses crises et périodes difficiles sont le fruit, selon le Conseil d'administration, d'un programme cohérent et pleinement conforme aux normes internationales et d'un dialogue constructif et dynamique qui place les droits de la population au centre de toutes les stratégies. De même que pendant d'autres visites, notamment la dernière visite au Guatemala, le Conseil d'administration a constaté que le HCDH jouait un rôle fédérateur important et offrait un cadre sûr au dialogue, notamment en créant de nouvelles modalités de participation, en particulier pour les défenseurs des droits de l'homme et les victimes. C'est ce qu'ont fait ressortir les entretiens tenus avec les défenseurs des droits de l'homme dans la bande de Gaza.

29. L'une des principales réalisations du HCDH dans le territoire palestinien occupé a consisté à utiliser judicieusement son mandat de surveillance pour recueillir des données utiles et fiables et élaborer des programmes de coopération technique ciblés visant à développer le système national de protection. Tous les acteurs que le Conseil d'administration a rencontrés ont souligné que la neutralité du HCDH, dont témoignaient ses recommandations dans tous les domaines, était un facteur clef de la confiance que celui-ci avait acquise. Le Conseil d'administration a noté que les activités de renforcement des capacités s'étaient intensifiées, en particulier depuis la ratification par l'État de Palestine, en 2014, de sept des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a également apprécié le fait que, pendant sa visite, plusieurs mesures concrètes avaient été examinées et mises au point pour renforcer la capacité de respecter les obligations en matière d'établissement de rapports. L'ensemble du programme est fondé sur les activités à mener, notamment pour ratifier les instruments, élaborer des textes législatifs et réformer la législation conformément aux normes internationales et pour élaborer des politiques adéquates. Par exemple, le HCDH a aidé à établir la version finale des rapports soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et toutes les parties avec lesquelles le Conseil d'administration s'est réuni ont grandement apprécié le rôle qu'avait joué le HCDH pour que la situation de la bande de Gaza ne soit pas négligée dans ces deux rapports. Le Conseil d'administration a également trouvé remarquables les fonctions et le rôle de direction assurés par le HCDH au sein du groupe de protection humanitaire des Nations Unies, cas dont il n'a pas vu d'autre exemple au cours de ses visites. Il a estimé que ces éléments

pourraient contribuer aux méthodes visant à intégrer systématiquement les droits de l'homme dans les activités humanitaires menées en situation difficile et que le potentiel du mandat de surveillance pourrait être mieux exploité dans beaucoup d'autres régions. Ayant par ailleurs jugé inquiétants les problèmes environnementaux de la région, qui ont de très grandes incidences sur les droits de l'homme, il espère vivement que tous les membres de l'équipe des Nations Unies y prêtent attention dans le cadre de leurs programmes de coopération.

30. Le Conseil d'administration a été frappé par les difficultés opérationnelles auxquelles le HCDH doit faire face et par les défis qui s'annoncent, malgré les importantes réalisations de ces dernières années. Pour consolider les progrès accomplis jusqu'ici, il faudra pouvoir compter sur le soutien non seulement du siège, mais également de l'ensemble du système des Nations Unies. Le Conseil d'administration partage l'inquiétude exprimée par tous les acteurs qu'il a rencontrés au sujet de la situation dans la bande de Gaza, où la possibilité de progresser durablement sur le plan des droits de l'homme est compromise par le blocus israélien (y compris les restrictions imposées aux mouvements du personnel de l'ONU et des organisations de la société civile), par les différends entre factions palestiniennes et par la dégradation générale de la situation humanitaire.

III. Coopération technique

A. Coopération technique et domaines d'action prioritaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

31. Depuis 2012, le Conseil d'administration a porté à l'attention du Conseil des droits de l'homme plusieurs éléments essentiels à l'efficacité de la coopération technique du HCDH, compte tenu de son expérience de la surveillance de la gestion du Fonds de contributions volontaires. Dans ses rapports précédents, il s'est ainsi penché sur l'importance des éléments suivants : a) ancrage de la coopération technique dans le caractère universel et indivisible de tous les droits de l'homme, aussi bien en matière de protection que de promotion de ces droits ; b) mise en place et renforcement d'institutions et de cadres nationaux dans le domaine des droits de l'homme, grâce à la coopération technique et aux services consultatifs ; c) partenariats avec des organismes des Nations Unies sur le terrain ; d) programmes de coopération technique propres à assurer la plus grande participation possible de toutes les composantes de la société du pays concerné ; e) coopération technique efficace et conforme aux objectifs nationaux de développement ; et f) programmes de coopération technique en faveur de l'application et du suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme.

32. Tous les membres du Conseil d'administration se félicitent que le Conseil des droits de l'homme ait jugé utiles les observations et les orientations que celui-ci formule en précisant les caractéristiques des éléments susmentionnés, chose qui l'encourage à continuer sur cette voie dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme. Dans le présent rapport, le Conseil d'administration développe plus en détail son point de vue selon lequel la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme doit se fonder, pour être efficace, sur les priorités et les principaux objectifs du cycle de programmation du HCDH, l'idée étant d'utiliser au mieux tous les types de ressources disponibles.

33. Cet élément de la coopération technique est nécessaire pour que les compétences et les ressources financières soient utilisées aussi efficacement que possible. Les ressources tant humaines que financières qui peuvent être allouées à la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme ne sont pas du tout suffisantes pour répondre aux besoins des populations et aux demandes des États. Il est donc indispensable de tirer le meilleur parti des ressources disponibles. À cette fin, il faut bien analyser les besoins, définir les objectifs et priorités stratégiques et coordonner l'assistance technique. Le cycle de programmation pluriannuel du HCDH est le processus périodique le plus complet permettant de définir les stratégies et les priorités de la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Fondé sur des informations et des données fiables, il est mis en œuvre dans le cadre d'un vaste processus de consultation. C'est pourquoi il s'agit du

cadre le plus indiqué pour planifier et mener à bien d'autres formes de coopération technique en faveur des droits de l'homme. Pendant ses sessions tenues sur le terrain, le Conseil d'administration a observé comment la coordination améliorait et renforçait les résultats de l'action menée, ainsi que l'illustraient des cas concrets dans de nombreux domaines comme l'adoption et la modification de textes législatifs conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, la réduction des obstacles à la vie civique et au travail des défenseurs des droits de l'homme, ou la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence sexiste. C'est également qui ressort de la planification ses propres activités. Le Conseil d'administration encourage les autres acteurs qui contribuent directement ou indirectement à la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à tenir compte de la planification des programmes du HCDH lorsqu'ils définissent leurs propres stratégies, priorités et programmes. Il invite également le HCDH à continuer de planifier ses programmes sur la base d'analyses factuelles et de consultations de grande ampleur pour veiller à ce que ses priorités et ses activités soient en adéquation avec la situation réelle des droits de l'homme. Au vu de ses visites sur le terrain et de ses observations, le Conseil d'administration considère en outre qu'il serait très opportun de mieux communiquer les résultats importants obtenus sur le terrain, notamment d'une région à l'autre. Ces cinq dernières années, il a pu constater que le HCDH consacrait de plus en plus de ressources à cet objectif essentiel. Le nouveau cycle de programmation est l'occasion de continuer de renforcer les services consultatifs du siège et les capacités d'expert des présences sur le terrain, en particulier celles des bureaux régionaux, dans le domaine de la communication.

34. Le Conseil d'administration suit de près et analyse le processus de programmation que le HCDH mène actuellement pour définir ses orientations stratégiques pour le cycle 2018-2021, et y participe de diverses manières. Il se félicite en particulier que le HCDH ait redoublé d'efforts pour communiquer avec des acteurs très divers, notamment des États, des institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux, des organisations de la société civile et des experts, et pour les faire contribuer autant que possible à ses travaux. Les membres du Conseil d'administration ont fait part de leurs avis sur les réalisations accomplies au cours des quatre dernières années ; les difficultés qui s'annoncent dans le domaine des droits de l'homme, les atouts particuliers du HCDH et les domaines de collaboration à privilégier, et les domaines clefs qui exigent une attention et des investissements particuliers.

B. Synergies et partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies

35. À l'occasion des visites sur le terrain effectuées au cours de la période considérée, le Conseil d'administration a continué de prêter attention aux synergies et aux partenariats entre les organismes et programmes des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique en faveur des droits de l'homme. Grâce à ses discussions avec des organismes et des programmes présents aux niveaux régional et national et avec les coordonnateurs résidents, le Conseil d'administration a eu l'occasion de comprendre l'évolution de l'action menée en faveur des droits de l'homme à l'échelle du système des Nations Unies, l'accent étant mis aujourd'hui sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable.

36. Le Conseil d'administration estime que le lancement du troisième cycle de l'Examen périodique universel, en mai 2017, a donné un nouvel élan à l'action menée pour dialoguer et coopérer de manière constructive en faveur de l'application des recommandations des mécanismes des droits de l'homme, y compris les recommandations issues de l'Examen, et aux activités nationales et régionales visant à faire avancer la mise en œuvre du Programme 2030. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans ses rapports à l'Assemblée générale (voir A/72/1, par. 98, et A/72/351), cette action se fonde sur le renforcement de l'appui aux États Membres et de la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, le rapprochement des activités nationales visant à promouvoir les droits de l'homme, d'une part, et le développement, d'autre part, et la participation de parties prenantes clefs, telles que la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, les parlements, les bureaux nationaux des organismes des Nations Unies, les donateurs et

les organismes régionaux s'occupant des droits de l'homme. En 2017, cette action a été renforcée grâce aux activités du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. Celui-ci a apporté une assistance financière et technique à des activités menées dans les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Botswana, Cambodge, Costa Rica, Dominique, Grenade, Iraq, Lesotho, Paraguay, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

37. Le Conseil d'administration a trouvé particulièrement positifs certains faits nouveaux observés dans la région des Amériques, où le Bureau régional pour l'Amérique du Sud a collaboré étroitement avec plusieurs équipes de pays des Nations Unies pendant le cycle de programmation en cours pour améliorer les capacités nationales en matière de droits de l'homme. Initialement, cette collaboration a été rendue possible par les efforts du programme du HCDH dans la région conjugués à un financement supplémentaire du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, qui ont abouti à des initiatives intéressantes, telles que la création d'outils en ligne pour le suivi des recommandations internationales et des plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme. Grâce au renforcement des capacités du personnel des Nations Unies présent sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme et à la volonté qu'ont les partenaires nationaux de bénéficier de services de coopération technique dans ce domaine, une coopération suivie a pu être menée pour mettre en commun les bonnes pratiques et les données d'expérience. Étant donné les résultats obtenus avec l'appui d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des activités de développement, le HCDH pourra maintenir et renforcer ses capacités d'action en réseau dans la région. Selon le Conseil d'administration, plusieurs initiatives de la région pourraient être transposées ailleurs, par exemple en Asie et dans le Pacifique.

C. Évaluation des résultats de la coopération technique et suite donnée par le Haut-Commissariat

38. Le Conseil d'administration continue de bénéficier des informations et des rapports communiqués à l'aide du système de suivi des résultats du HCDH. Pendant ses visites sur le terrain, il a pu constater que ce système était pleinement exploité et améliorait la capacité du HCDH à suivre la mise en œuvre de tous ses programmes. Le système reste un outil essentiel qui fournit au Conseil d'administration les renseignements dont il a besoin pour remplir ses fonctions avec diligence. Pendant la période considérée, l'utilité du système a fait apparaître que celui-ci serait absolument essentiel pendant le cycle de programmation 2018-2021. Les améliorations qui lui ont été apportées au cours de l'année écoulée ont multiplié les moyens de ventiler et de collecter les données et amélioré la possibilité d'y accéder depuis tous les bureaux du HCDH pour partager les expériences et les bonnes pratiques. Tout particulièrement en 2017, le Conseil a pu constater combien le système était utile pour améliorer la coordination entre tous les organismes de planification, chose essentielle pour renforcer la coopération et optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Quant au système Umoja, le Conseil d'administration a apprécié certaines améliorations importantes, mais reste d'avis qu'il faut faire des efforts supplémentaires pendant sa mise en œuvre sur le terrain, afin de perturber le moins possible les activités.

D. Principales conclusions, difficultés et recommandations

39. L'année écoulée a été pour le Conseil d'administration une occasion exceptionnelle d'améliorer ses services consultatifs dans le cadre du processus de programmation du cycle 2018-2021. Chaque fois que possible, le Conseil d'administration s'est employé à collaborer activement avec les services du HCDH qui s'occupent de coopération technique et jouent un rôle dans les différentes stratégies thématiques, à donner des conseils sur la mise en œuvre de ces stratégies dans le cadre du cycle 2014-2017, à exprimer ses avis à l'issue de nombreuses visites dans les différentes régions et à formuler des observations et des suggestions en vue d'améliorer les programmes futurs.

40. Le Conseil d'administration se félicite que le Conseil des droits de l'homme ait jugé utiles, en 2016, ses contributions et ses avis. Il s'est réjoui de constater, en particulier, que le HCDH avait été reconnu comme un partenaire fiable et essentiel dans le cadre de plusieurs programmes de terrain, malgré les grandes difficultés financières qui compromettaient la durabilité, la continuité et la stabilité de ses programmes. Il se félicite vivement, en outre, des efforts accomplis pour financer une grande partie des capacités du HCDH dans le territoire palestinien occupé au moyen du budget ordinaire. Comme il l'a fait dans ses rapports précédents, le Conseil d'administration prie les États Membres de soutenir les bureaux du HCDH sur le terrain en assurant un financement suffisant pour que ceux-ci disposent du personnel nécessaire et que le cadre opérationnel soit pleinement conforme à leur mandat, ce qui constitue le meilleur moyen de parvenir à des résultats concrets et durables.

41. Comme indiqué dans le rapport précédent, une nouvelle conception de l'aide publique au développement s'impose du fait de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, qui sont solidement et explicitement ancrés dans une approche fondée sur les droits de l'homme. Le Comité d'aide au développement a augmenté le coefficient attribué au HCDH, qui est passé de 64 % à 88 % en juin 2017, mais le Conseil d'administration reste persuadé que toutes les contributions au HCDH devraient être entièrement comptabilisées dans l'aide publique au développement, compte tenu du rôle crucial des activités du HCDH dans le développement et la mise en œuvre du Programme 2030.

IV. Situation en matière de financement et de donateurs

42. À ses réunions tenues à Genève et à Beyrouth, le Conseil d'administration a été mis au fait de la situation financière globale du HCDH et de la situation financière du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Il a examiné, analysé et approuvé l'état de l'exécution du plan de travail du Fonds pour 2017. L'analyse de l'évolution du financement de 2008 à 2017 (voir annexe I) montre que les contributions volontaires versées au Fonds continuent de diminuer, en particulier depuis trois ans, nuisant ainsi à la capacité de répondre aux demandes et aux besoins actuels sur le terrain. Au cours des visites sur le terrain des quatre dernières années, tous les partenaires ont signalé au Conseil d'administration qu'il fallait renforcer les présences et les programmes sur le terrain.

43. En 2017, les dépenses totales se sont élevées à 12 362 447 dollars, montant qui est nettement inférieur à celui des années précédentes en raison de la baisse du financement de divers programmes. Cette baisse correspond essentiellement à la fermeture d'un certain nombre de présences sur le terrain et à la diminution du nombre de programmes. Au 31 décembre 2017, le Fonds avait reçu un montant total de 11 002 141 dollars (à savoir un montant de 2 843 455 dollars préaffecté au Fonds, un montant de 1 669 033 dollars préaffecté à la coopération technique dans le cadre de différents projets nationaux et un montant de 6 489 652 dollars non préaffecté). Le Fonds a financé des programmes de coopération technique visant à mettre en place un solide cadre national des droits de l'homme dans 28 régions, pays et territoires grâce à 14 conseillers pour les droits de l'homme/projets de promotion des droits de l'homme (en Fédération de Russie, au Kenya, à Madagascar, au Niger, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Paraguay, aux Philippines, en République de Moldova, au Rwanda, en Serbie, à Sri Lanka, au Tchad, au Timor-Leste et dans la région du Caucase du Sud (en Géorgie)) ; 10 composantes droits de l'homme de missions pour la paix (en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, à Haïti, au Kosovo¹, au Libéria, en Libye, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan (Darfour)) ; 4 bureaux de pays/bureaux autonomes (dans l'État de Palestine, dans l'État plurinational de Bolivie, en Mauritanie et au Mexique).

¹ Toute référence au Kosovo figurant dans le présent document doit être entendue dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

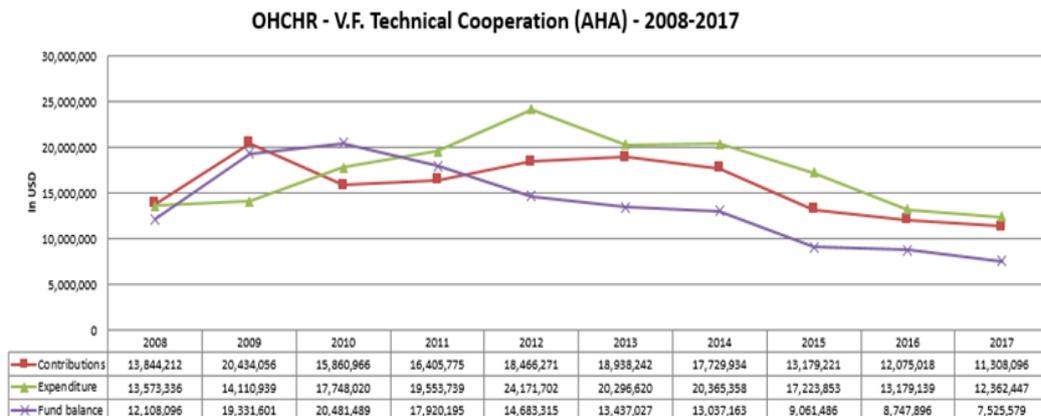
44. Par l'intermédiaire du Fonds, le HCDH a soutenu des activités menées au niveau national pour intégrer les normes internationales des droits de l'homme dans les lois, les politiques et les pratiques nationales, notamment en donnant suite aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, ainsi que des activités menées pour élaborer des mécanismes en ligne propres à faciliter le suivi de ces recommandations. Il a également contribué à établir et à renforcer les structures, institutions et capacités nationales nécessaires à l'application de ces normes. Bon nombre de programmes soutenus par le Fonds accordaient une place de premier plan aux activités visant à renforcer l'administration de la justice, notamment à améliorer l'accès à la justice pour les personnes et les groupes victimes de discrimination et d'exclusion, ainsi qu'au développement des capacités permettant de promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes et de lutter contre les inégalités. Le Conseil d'administration a constaté que le HCDH avait également renforcé ses services de conseil technique, non seulement pour favoriser la création d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris, mais aussi pour renforcer sa capacité de réagir et d'agir conformément à ces principes dans plusieurs pays. Les capacités des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies ont continué d'être renforcées dans le domaine des droits de l'homme grâce au déploiement de conseillers pour les droits de l'homme et à l'élaboration de plusieurs projets de promotion de ces droits. En annexe au présent rapport, on trouvera des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds et sur sa situation financière en 2017, ainsi que la liste des donateurs et des contributeurs (voir annexes II à IV).

45. Le Conseil d'administration souligne à nouveau qu'il importe d'accroître et de pérenniser les contributions au HCDH, au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. Dans le cadre de son mandat, il a participé à un certain nombre d'activités de collecte de fonds menées par le HCDH dans les régions où il a effectué des visites. Il a bon espoir que les capacités financières du HCDH continuent de croître en 2018, afin qu'il ait les moyens de relever les défis actuels dans toutes les régions.

Annexe I

[Anglais seulement]

Contributions to the Voluntary Fund and expenditure trends (2008–2017)



Annexe II

[Anglais seulement]

Voluntary Fund cost plan and expenditure (2017)

 OHCHR EXTRABUDGETARY RESOURCES Voluntary Fund for Technical Cooperation					
Project Number	Field Operations & Technical Cooperation Division	Cost Plans 2017			Expenditure USD at 31.12.2017
		Staff costs	Activities	Total	
	(a) Human Rights Advisers in UNCT (14) */:				
	- Activities implemented by OHCHR HRAs to the UNCT in:				
SB-002067	- Russian Federation	240,688	458,893	699,581	556,958
SB-002065	- South Caucasus, Georgia	415,689	217,141	632,830	641,084
SB-002068	- Moldova	102,038	103,135	205,173	181,139
SB-002365	- Serbia	258,857	193,219	452,076	402,091
SB-002085	- Rwanda	308,872	141,826	450,698	336,031
SB-002063	- Kenya	543,720	227,017	770,737	507,635
SB-002066	- Niger	41,692	49,057	90,749	87,051
SB-002089	- Chad	425,666	147,409	573,075	487,650
SB-002077	- Madagascar	263,325	133,846	397,171	339,781
SB-002072	- Paraguay	225,218	193,659	418,877	323,694
SB-002064	- Papua New Guinea	319,284	245,772	565,056	390,922
SB-007555	- Philippines	247,438	-	247,438	225,044
SB-002083/7857	- Sri Lanka	184,018	124,314	308,332	161,680
SB-002099	- Timor Leste	366,155	128,764	494,919	464,828
	<i>sub-total HR Advisers:</i>	<i>3,942,660</i>	<i>2,364,052</i>	<i>6,306,712</i>	<i>5,105,588</i>
	(b) Human Rights Components of UN Peace Missions (10)				
	- Activities implemented by UN Peace Missions Human Rights Units in:				
SB-007116	- Haiti (MINUSTAH)	-	88,479	88,479	51,497
SB-006018	- Afghanistan (UNAMA)	-	359,319	359,319	221,728
SB-007192	- Côte d'Ivoire (UNOCI)	-	31,640	31,640	49,778
SB-007194	- Liberia (UNMIL)	-	73,450	73,450	34,176
SB-007199	- Somalia (UNSOM)	-	177,580	177,580	137,037
SB-007197	- South Sudan (UNAMID)	-	181,964	181,964	(28,781)
SB-006152	- Guinea Bissau (UNIOGBIS)	-	69,495	69,495	54,574
SB-007195	- Central African Republic (MINUSCA)	-	108,177	108,177	80,505
SB-002073	- Kosovo	29,170	2,882	32,052	27,743
SB-002092	- Libya	31,956	126,237	158,193	87,348
	<i>sub-total Peace Missions:</i>	<i>61,126</i>	<i>1,219,223</i>	<i>1,280,349</i>	<i>715,605</i>
	(c) Country/Standalone Offices (4)				
SB-002069/6649	- Mauritania	682,223	452,886	1,135,109	788,063
SB-007868	- Mauritania - Malian Refugees in Hodh Ech-Chargui	26,781	26,063	52,844	52,662
SB-002062	- State of Palestine	632,037	469,827	1,101,864	884,090
SB-002103	- East Jerusalem, public information and legal analysis	560,819	31,651	592,470	513,876
SB-002071	- Bolivia	1,166,784	957,229	2,124,013	1,902,547
SB-008426	- Mexico (Justice system's forensic sciences)	89,713	21,018	110,731	62,815
SB-002059/6648	- Mexico	1,786,704	632,127	2,418,831	2,361,348
	<i>sub-total Country /Standalone Offices:</i>	<i>4,945,061</i>	<i>2,590,801</i>	<i>7,535,862</i>	<i>6,565,401</i>
	<i>Adjustments related to closed projects</i>				<i>(24,147)</i>
	Sub-Total	8,948,847	6,174,076	15,122,923	12,362,447
	Total (including 13% PSC)	15,122,923			82%

*/ In addition, 6 Human Rights Advisers are being funded in 2017 by contributions received from MPTF/UNDG under the OHCHR general fund (FCA) in Jamaica, Dominican Republic, Sierra Leone, Nigeria, Malawi, Mozambique.

**/ Project prior year adjustments: Expenditure recorded in 2017 \$118,606 reduced by (\$147,387) related to 2016 commitments liquidated in 2017.

Annexe III

[Anglais seulement]

Financial status of the Voluntary Fund (2017)

 Office of the High Commissioner for Human Rights United Nations Voluntary Fund for Technical Cooperation (AHA)										
Statement of Income and Expenditure (in USD)										
Overview for the years 2008 to 2017										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Income										
Voluntary contributions	13,844,212	20,434,056	15,860,966	16,405,775	18,466,271	18,938,242	17,729,934	13,179,221	12,075,018	11,308,096
Miscellaneous/Interest income	920,529	900,388	934,223	586,670	482,247	180,052	378,898	96,209	103,806	76,755
Total income	14,764,741	21,334,444	16,795,189	16,992,445	18,948,518	19,118,294	18,108,832	13,277,430	12,178,824	11,384,851
Expenditure										
Staff and other personnel costs	7,309,704	8,179,321	9,205,785	10,688,114	13,707,545	12,424,012	12,397,223	11,246,805	7,996,954	7,406,548
Travel ¹	612,250	481,785	780,989	1,073,631	1,094,387	658,153	749,979	427,909	1,253,574	1,449,714
Contractual Services	729,702	527,984	673,992	770,747	922,295	521,983	554,388	414,257	756,453	656,783
Operating expenses/Other direct costs	754,414	868,815	1,331,084	1,034,988	1,552,751	1,354,728	1,733,897	1,338,930	1,234,775	1,202,785
Supplies, Materials, Equipment and Vehicles	368,026	550,321	324,423	516,202	196,219	151,121	206,095	304,359	324,874	118,334
Transfer and Grants to Implementing Partners	2,237,706	1,878,784	3,405,600	3,204,854	3,922,089	2,872,109	2,416,603	1,463,812	171,525	178,684
Programme support costs	1,561,534	1,623,329	2,026,147	2,265,203	2,778,416	2,314,514	2,307,173	2,027,781	1,440,984	1,349,539
Total expenditure	13,573,336	14,110,939	17,748,020	19,553,739	24,171,702	20,296,620	20,365,358	17,223,853	13,179,139	12,362,447
Excess/(shortfall) of income over expenditure	1,191,405	7,223,505	(952,831)	(2,561,294)	(5,223,184)	(1,178,326)	(2,256,526)	(3,946,423)	(1,000,315)	(977,596)
Opening Balance	8,729,209	12,108,096	19,331,601	20,481,489	17,920,195	14,683,315	13,437,027	13,037,163	9,061,486	8,747,896
Prior period savings, refunds, write-off	2,187,482	0	2,102,719	0	1,986,304	-67,962	1,856,662	-29,254	686,725	-244,721
End of period fund balance	12,108,096	19,331,601	20,481,489	17,920,195	14,683,315	13,437,027	13,037,163	9,061,486	8,747,896	7,525,579
¹ Note: for 2016 & 2017 travel expenses also include costs for seminars previously reported under transfer/grants budget line.										

Annexe IV

[Anglais seulement]

Donors and contributors (2017)

UN Voluntary Fund for Technical Cooperation (VFTC)					
Voluntary contributions in 2017					
Donor	Pledge USD\$	Paid USD\$	Gain/loss on exchange	Unpaid pledge USD\$	Earmarking
Finland	910,125.14	941,176.47	31,051.33	0.00	VFTC
Germany	307,950.73	307,950.73	0.00	0.00	VFTC (allocated to Mexico)
Germany	293,489.86	293,489.86	0.00	0.00	VFTC (allocated to Mexico)
India	100,000.00	100,000.00	0.00	0.00	VFTC
Liechtenstein	39,721.95	40,160.64	438.69	0.00	VFTC
South Africa	10,678.25	10,678.25	0.00	0.00	VFTC
United States of America	1,150,000.00	1,150,000.00	0.00	0.00	VFTC
(a) total contributions earmarked to VFTC	2,811,965.93	2,843,455.95	31,490.02	0.00	
Australia	166,414.52	166,414.52	0.00	0.00	HRA in Philippines
France	22,753.13	21,231.42	-1,521.71	0.00	Chad
	45,506.26	42,462.85	-3,043.41	0.00	Mauritania
Germany	31,498.37	31,498.37	0.00	0.00	Sri Lanka
	204,777.42	204,777.42	0.00	0.00	Combating Impunity in Mexico
International Organization for Migration	52,800.00	41,800.00	0.00	11,000.00	Mauritania
Mac Arthur Foundation	150,000.00	150,000.00	0.00	0.00	Mexico
Netherlands	115,120.00	115,120.00	0.00	0.00	Kenya
Norway	63,320.83	65,723.49	2,402.66	0.00	OPT
Organisation internationale de la Francophonie	5,971.77	5,005.69	228.27	1,194.35	Madagascar
Saudi Arabia	200,000.00	200,000.00	0.00	0.00	Opt
	240,000.00	240,000.00	0.00	0.00	Mena Region (allocated to Mauritania)
Switzerland	405,370.00	360,000.00	0.00	45,370.00	oPt (Office in East Jerusalem)
United Kingdom	25,000.00	25,000.00	0.00	0.00	Protection and Promotion of HR in Georgia
UNDP	248,400.00	0.00	0.00	248,400.00	Kenya
(b) total contributions earmarked to specific projects	1,976,932.30	1,669,033.76	-1,944.19	305,954.35	
Unearmarked funds allocated to VFTC					
EU	1,074,113.86	1,061,571.13	-12,542.73	0.00	Unearmarked
Norway	2,371,916.51	2,521,910.67	149,994.16	0.00	Unearmarked
Sweden	2,290,688.35	2,406,170.24	115,481.89	0.00	Unearmarked
United States of America	500,000.00	500,000.00	0.00	0.00	Unearmarked (allocated to Mexico)
(c) total unearmarked funds	6,236,718.72	6,489,652.04	252,933.32	0.00	
TOTAL (a) + (b) + (c)	11,025,616.95	11,002,141.75	282,479.15	305,954.35	